



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI**  
**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE**

**LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande d'un riverain qui éprouve des difficultés à sortir de son garage attenant à son habitation sise rue Barthélémy Frison, 8 à 7500 Tournai;

Considérant que, pour analyser la situation et, le cas échéant, proposer une mesure adéquate, les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du département mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent d'établir une interdiction de stationner du côté pair sur 2 x 1,5 m de part et d'autre du garage attenant au n° 8 de la rue Barthélémy Frison à 7500 Tournai;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de situation, joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

**DÉCIDE**

Article 1er : dans la rue Barthélémy Frison à Tournai, le stationnement est interdit du côté pair sur 2 x 1,5 m de part et d'autre du garage attenant au n° 8.

Cette mesure sera matérialisée par deux lignes discontinues de couleur jaune tracées sur la bordure du trottoir.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 22 septembre 2025

Transmis à la tutelle le 13 octobre 2025 et approuvé le 21 octobre 2025 - Arrêté du Gouvernement wallon  
du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM

Rue Barthélémy Frison, 8 :  
interdiction de stationner (2 x 1,5m)

